

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2006

COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le 20 mars, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, MAURICE, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, LOGEREAU, SOUALLE, PONTON

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. BONNIN (remplacé par M. MAURICE), Mme BONNARGENT

Absent : M. MAUBERT,

Secrétaire : M.LEBOUC

1. Approbation des comptes administratifs 2005 et affectation des résultats
 - a) Communauté de Communes
 - b) Lotissement de Rouillon
 - c) ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche
2. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2005
3. Budget Primitif 2006 de la communauté de Communes
 - a) Vote du budget
 - b) Vote du taux de la TPU
 - c) Vote du taux de la TEOM
4. Budgets annexes : Zones d'Activités 2006
 - a) Lotissement de Rouillon
 - b) ZAE de la chenardière – 1^{ère} tranche
5. Budget annexe du SPANC
6. MT Packaging : implantation d'une unité de production sur la ZAE de la Boussardière
 - a) Cession du terrain
 - b) Aide à la location du bâtiment
7. ZAE de la Boussardière
8. ZAE de la Chenardière

- 9. Attribution de fonds de concours
- 10. Logement Intermédiaire
- 11. Déchetterie
 - a) Acquisition de terrain
 - b) Autorisation de défrichage
- 12. collecte sélective des déchets
- 13. Convention de valorisation des déchets verts
- 14. Personnel
 - a) Assurance du personnel
 - b) Régime Indemnitare
 - c) Indemnité de repas
 - d) Gardien de déchetterie occasionnel

1. 1 Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2005

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BLOTTIERE Michel, vice-président, délibérant sur la compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

a) Budget général de la Communauté de Communes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		532 057,53	183 426,28			
Opérations de l'exercice	3 552 765,86	3 896 282,55	926 567,99	938 868,98	4 479 333,85	4 835 151,53
TOTAUX	3 552 765,86	4 428 340,08	1 109 994,27	938 868,98	4 479 333,85	4 835 151,53
Résultats de clôture		875 574,22	171 125,29		171 125,29	875 574,22
Restes à réaliser			67 538,00	178 567,00	67 538,00	178 567,00
TOTAUX CUMULES		875 574,22	238 663,29	178 567,00	238 663,29	1 054 141,22
RESULTATS DEFINITIFS		875 574,22	60 096,29			815 477,93

b) Lotissement secteur de Rouillon

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			36 635,62			
Opérations de l'exercice	624 497,72	624 497,72	560 116,15	597 017,19	1 184 613,87	1 221 514,91
TOTAUX	624 497,72	624 497,72	596 751,77	597 017,19	1 184 613,87	1 221 514,91
Résultats de clôture		0,00		265,42	0,00	265,42
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	265,42	0,00	265,42
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	265,42	0,00	265,42

c) ZAC Chenardière - 1^{ère} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	241 226,11	241 226,11	241 226,11	241 226,11	482 452,22	482 452,22
TOTAUX	241 226,11	241 226,11	241 226,11	241 226,11	482 452,22	482 452,22
Résultats de clôture	0,00		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		0,00	0,00	0,00	

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, du lotissement de Rouillon et de la ZAC de la Chenardière sont approuvés à l'unanimité.

1. 2. Affectation des résultats comptables de l'exercice 2005

Budget Général

M. Logereau étant revenu, a repris la présidence de la séance.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005,
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 532 057,53 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 343 516,69 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 875 574,22 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 609 199 €

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : - 171 125,29 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : 111 029 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 60 096,29 €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 60 096,29 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 815 477,93 €

2. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2005

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2005.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes du lotissement de Rouillon et de la ZAC de la Chenardière.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2005 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Budget Primitif 2006 de la communauté de Communes

a) Vote du budget

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies le 13 février dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **4 607 431 €**

Les charges à caractère général et les charges de personnel augmentent plus particulièrement du fait de l'élargissement des compétences dans le domaine de la voirie.

Les dépenses de fonctionnement du service communautaire mutualisé avec les communes de Brette Les Pins, Challes et St Mars d'Outillé sont financées par celles-ci (réduction de l'attribution de compensation pour la compétence communautaire et participation au fonctionnement pour les mises à disposition).

En l'attente de leur évaluation, les mises à dispositions des services municipaux de Changé et Parigné l'Evêque n'ont pas été budgétées. Elles feront ultérieurement l'objet d'une décision modificative.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, il est proposé de virer à la section d'investissement **911 016 €** d'autofinancement.

Cette dernière s'équilibre à **1 746 866 €** Elle permet de financer les opérations validées lors du débat d'orientation budgétaire auxquelles s'ajoutent les propositions d'acquisition de matériels du service de voirie et dans une moindre mesure des autres services communautaires.

Le recours à l'emprunt n'en demeure pas moins limité (156 000 €).

Ces prévisions ont été établies selon le principe du maintien à 13.59% du taux de la TPU et de l'augmentation à 8.80% du taux de la TEOM.

Le budget est ensuite mis au vote par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que pour les crédits non individualisés en opération pour la section d'investissement, et par opération au niveau de la section d'investissement. Il est adopté à l'unanimité.

Compte tenu de la réforme de la comptabilité M14 au 1^{er} janvier 2006, le numéro d'une opération d'équipement destinée à être gérée dans le cadre d'un chapitre opération d'équipement ne peut, désormais, être librement défini par l'ordonnateur, qu'à partir de 10.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes gère trois opérations pour lesquelles leur numéro est inférieur à 10.

Aussi, il est proposé de délibérer sur le principe de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2006, ces trois numéros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu la réforme de la comptabilité M14 à compter du 1^{er} janvier 2006,

Décide :

- De modifier le numéro de trois opérations d'équipement, à compter du 1^{er} janvier 2006, comme suit :

<u>Opération d'équipement</u>	<u>Ancien numéro</u>	<u>Nouveau numéro</u>
Déchetterie de Changé	5	22
Hôtel Communautaire	6	23
Salle de gymnastique	8	24

b) *Vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique*

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition et du produit fiscal à taux constant notifiés par les services fiscaux, ainsi que le projet de Budget Primitif préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide à l'unanimité de maintenir à 13.59% le taux de la taxe professionnelle unique pour l'année 2006.

c) *Vote du taux de la TEOM*

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition et du projet de budget préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide à l'unanimité de fixer à 8.8% le taux de la TEOM pour l'année 2006.

4. Budgets annexes : Zones d'Activités 2006

a) *Lotissement de Rouillon*

Après réalisation des travaux de viabilité en 2005, seuls l'aménagement des espaces verts et la construction d'un mur anti-bruit restent à réaliser.

Une réserve de crédits est prévue pour des aménagements complémentaires en fonction de l'offre foncière qui sera faite pour l'installation de MT Packaging.

Côté recettes, il est prévu d'encaisser la quasi-totalité des subventions accordées au projet ainsi que le prix de vente du terrain MTP.

Suite à la révision des conditions de cession de celui-ci, l'opération devrait être excédentaire d'environ 114 000 € et ne nécessite donc plus de subvention d'équilibre.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2006 de l'opération.

b) ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche

Les travaux de viabilisation programmés pour la fin 2005 n'ayant pas commencé, la totalité des crédits non consommés a été reportée sur 2006.

Par prudence, nous avons pris l'hypothèse qu'aucune vente ne soit actée cette année. L'encaissement de presque 280 000 € de subvention est alors insuffisant pour faire face à l'ensemble des dépenses.

Un emprunt de 690 000 € remboursé au fur et à mesure de la vente des terrains assurera le financement transitoire de l'opération.

L'opération s'équilibre si l'ensemble des terrains est vendu à son prix de revient au m² qui s'établit à 23 €HT. Ce montant pourra cependant être revu à la baisse lorsque les frais de viabilisation pourront être affinés et la vente de la ferme de la Chenardière intégrée.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2006 de l'opération.

5. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Président soumet au conseil communautaire, le projet de budget annexe établi suite à la création du service (13 février 2006).

Il ne comporte pas de crédit d'investissement.

La section d'exploitation s'équilibre à 45 500 € Elle prévoit la participation aux frais de fonctionnement des services de Changé à hauteur de 20 000 € et une enveloppe de 25 500 € pour l'intervention d'entreprises.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2006 de l'opération.

6. MT Packaging : implantation d'une unité de production sur la ZAE de la Boussardière

a) Cession du terrain

En octobre 2004, le conseil communautaire s'est prononcé sur les conditions de cession d'un terrain à la société CIRMAD afin que celle-ci construise le bâtiment nécessaire à l'installation d'une nouvelle usine pour l'entreprise MT Packaging de Challes.

Il n'a pas été donné de suite à ce projet par Alcan Packaging qui l'a ensuite retravaillé avec de nouveaux partenaires. Ceux-ci ont déposé et viennent d'obtenir le permis de construire nécessaire à l'opération.

En 2004, considérant l'intérêt qu'il y avait à maintenir l'entreprise et ses 275 salariés sur le territoire, le conseil communautaire avait consenti un rabais conséquent sur le prix de vente du terrain.

Le contexte économique, social et règlementaire de l'opération ayant évolué, il appartient au conseil communautaire de redéfinir les conditions de cette implantation.

Monsieur le Président précise que l'acquisition initialement prévue se ferait en 2 tranches, MT Packaging souhaitant limiter l'achat au strict nécessaire pour cette première phase d'usine et obtenir une promesse de vente pour le surplus.

Le montant maximum de l'aide que la communauté de communes pourra apporter sous différentes formes à l'entreprise, sera limité à 10% de la valeur vénale de référence et plafonné à 100 000 € sur 3 ans selon l'article R 1511-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Monsieur LOGEREAU propose de substituer une aide à la location immobilière accordée directement à l'entreprise, à un rabais sur le prix de vente du terrain comme initialement proposé.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants ainsi que l'article R 1511-17,
- Vu l'avis du service des domaines N° 2006-231V0046,

↳ **Décide** de fixer le prix de vente d'un lot composé des parcelles cadastrées – commune de Parigné l'Evêque – section ZA N° 57 partie j, 58 partie h, 97 partie g, tel que défini par un document d'arpentage du 27 janvier 2005 dressé par Monsieur Suard – géomètre expert au Mans, exception faite d'une bande de terrain d'environ 1000m² nécessaire à la réalisation des accès aux parcelles 60, 61 et 62, selon les principes figurant au plan ci-annexé, à 188 900 €HT.

↳ **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes, notamment de bornage complémentaire, seront à la charge de l'acquéreur,

↳ **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de maître PERON, notaire à Parigné l'Evêque,

↳ **Dit que** les recettes en résultant seront imputées au budget annexe du lotissement chapitre 70, article 7015,

↳ **Donne** au Président tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'habilite à signer tout document se rapportant à cette affaire,

↳ **Autorise** l'acquéreur à entreprendre les travaux objet du permis de construire à compter de la signature du compromis de vente.

a bis) Promesse de vente

Afin de répondre au souhait de MT Packaging d'acquérir en 2 tranches la totalité du terrain prévu pour le projet, **le conseil communautaire par 16 voix pour et 2 abstentions :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du service des domaines N° 2006-231V0046,

✚ **Décide** de consentir à la société MT Packaging, ou à toute autre personne morale que celle-ci aura décidé de lui substituer, une promesse unilatérale de vente des terrains cadastrés – commune de Parigné l'Evêque – section ZA N° 60 partie b, 61 partie d, 62 partie e tels que définis par un document d'arpentage du 27 janvier 2005 dressé par Monsieur SUARD -géomètre expert au Mans- ainsi que la parcelle 98 pour une surface totale de 2ha 02a 88ca moyennant le prix de 142 000 €HT,

✚ **Dit que** cette promesse sera consentie au bénéficiaire pour une durée de 3 ans et moyennant une indemnité d'immobilisation compensant pour la communauté de communes l'immobilisation de son bien.

✚ **Délègue** au Président le pouvoir d'en négocier les termes précis et l'habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire,

✚ **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître PERON, notaire à Parigné l'Evêque.

b) Aide à la location

Compte tenu des dispositions qui viennent d'être prises en matière foncière, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Vu les articles L1511-1 et suivants et R1511-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Considérant que** la société MT Packaging ne répond pas aux critères fixés par la Communauté Européenne pour être qualifiée de petite ou moyenne entreprise,

➤ **Considérant que** le maintien sur le territoire communautaire d'une entreprise de plus de 200 salariés revêt un caractère d'intérêt général,

➤ **Se déclare favorable** à l'attribution d'une aide à la location d'un bâtiment permettant à MT Packaging SASU, d'installer ses moyens de production sur la ZAE de la Boussardière, pour le montant maximum autorisé.

En contrepartie, l'entreprise bénéficiaire devra s'engager à transférer sur le nouveau site la totalité des effectifs salariés relevant de l'établissement de Challes tels qu'ils résulteront du plan social actuellement en cours.

La présente décision de principe devra être précisée par délibération ultérieure prise au vu de l'estimation de la valeur vénale de référence établie par le service des domaines.

7. ZAE de la Boussardière

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de sa réunion du 12 décembre 2005, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains du secteur de Rouillon et validé une politique d'aide à l'installation d'entreprises sous forme de rabais sur les acquisitions foncières.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux petites et moyennes entreprises. Pour celles qui ne répondent pas à la définition fixée par la Communauté Européenne, l'aide à l'immobilier ne peut excéder 10% de la valeur vénale de référence. Elle est plafonnée à 100 000 € par entreprise sur 3 ans selon la règle des aides dites « de minimis ».

La commission propose de leur accorder un rabais de 10% sur le prix normal de vente fixé à 12 €HT le m² dès lors que le projet répond à l'un ou à l'autre des critères fixés le 12 décembre dernier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3 et R1511-17,
- Vu l'estimation des domaines en date du 24 novembre 2005 : renouvellement avis 2004-231V0802,

➤ **Décide** qu'un rabais de 10% sur le prix normal de vente pourra être consenti aux entreprises ne répondant pas aux critères fixés par la Commission Européenne pour être qualifiées de petites ou moyennes, lorsque l'acquisition a pour objet de permettre :

- ⇒ A une entreprise extérieure au territoire communautaire, de transférer son activité ou de créer un nouvel établissement sur la ZAE, que le projet entraîne ou non le transfert du siège social de l'entreprise,
- ⇒ A une entreprise déjà installée sur le territoire de la communauté de communes, d'y développer son activité. Elle devra alors s'engager à la création d'au moins 3 emplois à durée indéterminée dans les 2 ans suivant l'acquisition,
- ⇒ L'arrivée de plus de 20 emplois à durée indéterminée sur le site,
- ⇒ L'installation d'une industrie de production,
- ⇒ La création d'une entreprise dont le siège social sera situé sur la communauté de communes.
- ⇒ L'accompagnement du projet de développement d'une entreprise qui a connu une forte augmentation de son effectif salarié permanent depuis 3 ans.

Le rabais est consenti sous forme de subvention dite de « complément de prix » de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 10.80 €HT le m².

Aucun rabais ne pourra être consenti aux projets de construction d'un simple entrepôt et aux projets de relocalisation d'une entreprise déjà installée sur le territoire de la communauté de communes ne s'accompagnant pas d'engagement sur la création d'emplois à durée indéterminée.

- Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur
- Dit que les avant-contrats et les actes de vente seront établis en l'étude de Maître PERON, Notaire à Parigné l'Evêque,
- Dit que les recettes résultant des ventes de terrain sur la ZAE de la Boussardière seront imputées à l'article 7015 du budget annexe de l'opération,

Donne au Président tout pouvoir afin d'exécution de la présente délibération et notamment l'habilité à signer tous les documents se rapportant à la vente.

8. ZAE de la Chenardière

Le Président rappelle que par délibération du 12 juillet 2004, le conseil a décidé d'engager les travaux de la 1^{ère} tranche de la Zone d'Activité Economique de la Chenardière.

Le dossier de consultation des entreprises de l'opération a été approuvé en décembre dernier.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue pour la mise en concurrence des entreprises. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 7 février 2006.

Le Président porte ensuite à la connaissance de l'assemblée les décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres et sollicite l'autorisation de signer les marchés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le procès verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres,

Décide :

De confier pour le marché 4 lots, les travaux du :

LOT N° 1 : TERRASSEMENT VOIRIE ASSAINISSEMENT :

SACER : le Grand Plessis 72 703 ALLONNES

Montant tranche ferme et conditionnelles : 663 387.30 €HT 793 411.21 €TTC

Option 1 (réalisation de la vidange du futur bassin N°2) : 3 850 €HT

Total : 667 237.30 €HT soit 798 015.81 €TTC

LOT N°2 : RESEAUX DIVERS :

ERS MAINE : ZA Haute Chenardière 72 560 CHANGE

Montant tranche ferme et conditionnelle : **168 139 €HT soit 201 094.24 €TTC**

LOT N°3 : EAU POTABLE :

ERS MAINE : ZA Haute Chenardière 72 560 CHANGE

Montant tranche ferme et conditionnelle : **26 755 €HT soit 31 998.98 €TTC**

LOT N°4 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS :

SA HOGUIN : Route de Bellême 72 600 MAMERS

Montant tranche ferme et conditionnelle : 60 733.93 €HT soit 72 637.78 €TTC

Option N°1 (protection de plants contre gibier) : 1 852 €HT soit 2 214.99 €TTC

Total : 62 585.93 €HT soit 74 852.77 €TTC

De confier pour le marché à bon de commande, les travaux du :

LOT N°1 : RESEAUX DIVERS :

ERS MAINE : ZA Haute Chenardière 72 560 CHANGE

Montant minimum : 7 860 €HT soit 9 400.56 €TTC

Montant maximum : 17 010 €HT soit 20 343.96 €TTC

LOT N°2 : EAU POTABLE :

ERS MAINE : ZA Haute Chenardière 72 560 CHANGE

Montant minimum : 2 700 €HT soit 3 229.20 €TTC

Montant maximum : 10 800 €HT soit 12 916.80 €TTC

Habilite le Président à signer les marchés correspondant et à prendre toute décision concernant leur exécution pour la réalisation des travaux.

9. Attribution de fonds de concours

Monsieur HOUALARD, vice-président chargé du développement économique, rappelle que la commune de Parigné l'Evêque s'est vue attribuer en juin 2004 un fonds de concours afin de réaliser l'extension du réseau d'assainissement nécessaire à la construction d'une chambre funéraire sur le secteur de l'Auberdière. La commune souhaite aujourd'hui y réaliser un aménagement paysagé estimé à 6 740 €HT et sollicite de la communauté de communes un nouveau fonds de concours.

Le conseil communautaire :

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement-économique »,

Décide d'attribuer à la commune de Parigné l'Evêque, un fonds de concours de 3 370 € Son versement interviendra en une seule fois à l'issue des travaux. La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget général.

10. Logement Intermédiaire

Le conseil communautaire est informé que les marchés suivants ont été conclus à l'issue d'une procédure adaptée pour l'aménagement du logement de Challes.

Lot N°1 : Gros Œuvre

LMBTP pour un montant de 7 543.25 €TTC

Lot N°2 : Charpente – Couverture

SENE pour un montant de 7 131.24 €TTC

Lot N° 3 : Menuiserie Bois

MEN CHARNIE pour un montant de 6 295.23 €TTC

Lot N° 4 : Plâtrerie

BLIN pour un montant de 3 780.61 €TTC

Lot N°5 : Electricité – Chauffage

VILLARD pour un montant de 7 293.90 €TTC

Lot N° 6 : Plomberie

VILLARD pour un montant de 3908.92 €TTC

Lot N° 7 : Carrelage-Faïence-Peinture

VALLIENNE pour un montant de 6 306.68 €TTC

11. Déchetterie

a) Acquisition du terrain

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigné l'Evêque permettant la réalisation d'une déchetterie et d'une plateforme de déchets verts au lieu-dit « l'Herpinière », est entrée en application. Afin de poursuivre le projet de construction de cet équipement communautaire, Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de vente faite par les propriétaires du terrain.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ⇒ **D'accepter** la proposition qui lui est faite d'acquérir une parcelle de terre cadastrée section I N° 2178 pour une surface de 1ha 56a 93ca située au lieu-dit « la Sapinière du Billot » sur la commune de Parigné l'Evêque, issue de la division de la parcelle N° 1967 telle que définie par le document d'arpentage du 8 juillet 2005 dressé par Monsieur Suard – géomètre expert au Mans - au prix de 11 500 € toutes indemnités comprises et net vendeur.
- ⇒ **De confier** à l'étude de maître PERON, notaire des parties à Parigné l'Evêque, la rédaction de l'acte correspondant, et autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- ⇒ **D'imputer** cette dépense à l'opération 16 « Déchetterie – Parigné l'Evêque » du budget général de la communauté de communes.

b) Autorisation de défrichement

Ce terrain faisant parti d'un massif boisé, il convient de solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, une autorisation de défrichement.

Le conseil communautaire,

- Vu le code forestier,

Décide de solliciter cette autorisation et habilite le Président à déposer la demande correspondante et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Collecte sélective des déchets

Le contrat conclu pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables prendra fin en décembre prochain.

Afin de permettre au service environnement d'élaborer le cahier des charges nécessaire à la mise en concurrence des entreprises et à la conclusion d'un nouveau contrat, le conseil communautaire est invité à arrêter le mode et les caractéristiques principales du service de collecte.

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle Leroy, responsable du service, afin de présenter l'étude comparative effectuée entre le mode actuel et une solution alternative de collecte en mélange ne nécessitant pas, pour le prestataire, de matériel spécifique.

Compte-tenu du bilan avantages / inconvénients et d'une comparaison des coûts des différentes méthodes, le service propose d'opter pour une collecte en mélange, à l'aide de bacs roulants ou de sacs plastiques, des déchets recyclables à l'exception du verre qui serait récupéré en apport volontaire, à raison d'un ramassage tous les 15 jours. L'économie attendue serait de l'ordre de 20 à 30 % du coût actuel du service.

Karine Leroy termine sa présentation en précisant que la collecte reste le dernier moyen d'action des collectivités face à l'augmentation des coûts de traitement et à la diminution progressive des recettes de valorisation dont elle a fait une estimation communiquée à l'assemblée.

L'appel d'offres ne permet pas de comparer la méthode actuelle à celle proposée, le besoin à satisfaire n'étant pas identique. Le Conseil Communautaire doit donc opter pour l'une ou l'autre avant le lancement de la consultation.

Pour une bonne mise en place de la solution retenue, le marché devra être conclu avant le mois de septembre prochain.

Après cette présentation, le débat s'engage au sein du Conseil Communautaire :

Pour Madame Rivet-Coursimault, la diminution de la fréquence de collecte à une fois par quinzaine est inappropriée à la ville et la diminution estimée du coût du service ne tient pas compte des frais de nettoyage des points d'apport volontaire qui ne sont pas négligeables.

Monsieur Cosnau précise que seul le verre serait de nouveau collecté en apport volontaire. Pour tous les autres matériaux recyclables, la solution alternative proposée reste une collecte en porte à porte et en mélange. Il rappelle qu'avant la généralisation du tri sélectif, le verre était collecté en container d'apport volontaire sans souci particulier.

Monsieur Blottière pense qu'au-delà de la méthode, la véritable problématique est celle de la réduction de la fréquence de collecte des recyclables, de sa compatibilité avec les besoins et de son acceptation par la population.

Monsieur Cosnau rappelle que la fréquence de collecte reste la seule variable d'ajustement de la collectivité face à l'augmentation des coûts de traitement des déchets. Mettre moins de véhicule sur les routes participe également à une politique de développement durable.

Monsieur Logereau demande si la collecte en système SELECTOP (actuelle) peut être organisée à la quinzaine.

Monsieur Cosnau lui répond qu'une modification de la collecte SELECTOP ne devrait pas entraîner de diminution des coûts : le volume de déchets à collecter sera identique ; les caissettes seront alors d'un volume insuffisant, la durée de collecte s'allongera et nécessitera plus de rotations vers le centre de tri.

Monsieur Mettay se souvient que l'étude commandée il y a 3 ans conseillait de sortir d'un système trop spécifique dont les coûts ne feront qu'augmenter : « Les élus sont-ils prêts à assumer les augmentations liées à la volonté de maintenir le système actuel ? »

Pour Monsieur Lair, le cabinet avait qualifié de luxueux le système mis en place. Il rappelle que l'augmentation des dépenses du fait du passage de l'apport volontaire à la collecte en porte à porte devait être compensée par la hausse substantielle des recettes de valorisation et des aides. Il constate que celle-ci n'est pas au rendez-vous.

« Le système n'est pas si luxueux que cela. La comparaison établie par le bureau d'études avec les autres méthodes de collecte en porte à porte ne permet pas d'envisager d'économie », lui répond Monsieur Logereau.

« C'est la raison pour laquelle nous proposons une réduction de la fréquence de collecte », rappelle Monsieur Cosnau.

Monsieur Blottière : « Le particulier verra-t-il la baisse escomptée des dépenses sur sa feuille d'impôts ? »

Monsieur Mettay : « Si l'on ne saisit pas l'opportunité d'une modification, il faudra aussi expliquer aux contribuables pourquoi la TEOM augmente. »

Monsieur Fourmy rappelle que la TEOM ne finance pas l'intégralité du service. L'assemblée avait, il y a plusieurs années, évoquée d'en augmenter progressivement la part dans son financement. Le Conseil Communautaire a-t-il toujours cette volonté ?

Monsieur Cosnau précise que la volonté communautaire affichée lors du débat d'orientation budgétaire est de maintenir à peu près 50 %, la part de financement apportée par la TEOM. L'équilibre lui semble un objectif inapproprié compte-tenu des modalités de calcul de cet impôt.

Après un large débat, Monsieur le Président invite l'assemblée à conclure. Souhaitant bénéficier d'éléments et d'un temps de réflexion supplémentaires, le Conseil Communautaire, par 10 voix contre 8, décide de surseoir à la décision et de convoquer une nouvelle réunion le 5 avril prochain.

13. Convention de valorisation des déchets verts

Monsieur Cosnau propose à l'assemblée de renouveler pour une année la convention confiant à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois, la valorisation agricole des déchets verts collectés auprès des services municipaux des communes membres.

Le prix de la tonne de déchets triés et broyés est fixé à 21.93 €TTC la tonne.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, donne son accord à la proposition et habilite le Président à signer le document correspondant.

14. Personnel

a) Assurance du personnel

Le Président expose :

↳ L'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

↳ Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1^{er} : la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

⇒ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

⇒ Agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la collectivité délibèrera pour adhérer ou non au contrat lorsque les résultats de la consultation seront connus.

b) Régime Indemnitare

Le conseil Communautaire,

Sur le rapport du Président,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité,
- Vu la délibération du conseil de communauté du 17 janvier 2005 portant instauration d'un régime indemnitare,
- Considérant les possibilités de création d'emploi à temps non complet et d'exercice des fonctions à temps partiel offertes aux agents de la collectivité,

⇒ **Décide** de compléter l'article 1^{er} de la délibération du 17 janvier 2005 relatif à la nature du régime indemnitare, ainsi qu'il suit :

« le montant brut annuel du complément de rémunération fixé au présent article, est perçu au prorata du temps de travail pour les agents occupant un poste à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, dès lors que leur durée hebdomadaire de service est inférieure à 30/35^{ème} ».

⇒ Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent applicables.

c) Indemnité de repas

Afin de limiter au maximum les déplacements entre l'hôtel communautaire et les chantiers d'entretien du service de voirie sur les communes de Brette Les Pins, Challes et St Mars d'Outillé, il est proposé de permettre aux agents concernés de prendre leur repas au plus près du chantier. Il convient, dans le cas où celui-ci ne se déroule pas sur leur commune de résidence familiale, d'autoriser le remboursement de ce repas pris à l'extérieur au moyen de l'indemnité de repas règlementairement prévue.

Le conseil communautaire,

- Vu le décret N° 90-437 du 28 mai 1990,
- Vu le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001,
- Considérant le caractère itinérant sur le territoire du Sud-Est Manceau des missions du service communautaire de voirie,
 - **Décide** d'allouer une indemnité de repas aux agents du service de voirie amenés pour les besoins de celui-ci, à prendre leur déjeuner hors de leur commune de résidence familiale ou de leur résidence administrative, dans les conditions fixées par les décrets sus-visés,

- **De procéder** au paiement des indemnités mensuellement à terme échu.

d) Gardien de déchetterie

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité de renforcer temporairement l'équipe des gardiens de déchetterie afin de faire face à un surcroît temporaire de travail,

Après cet exposé et en avoir délibéré:

☞ Décide de créer un poste d'agent des services techniques contractuel pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie pour une durée de 3 mois.
L'agent sera recruté pour faire face à un besoin occasionnel au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Il sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade selon le nombre d'heures effectué.

☞ Le Président est habilité à recruter la personne et à signer le contrat de travail correspondant.

Levée de séance à 00H15